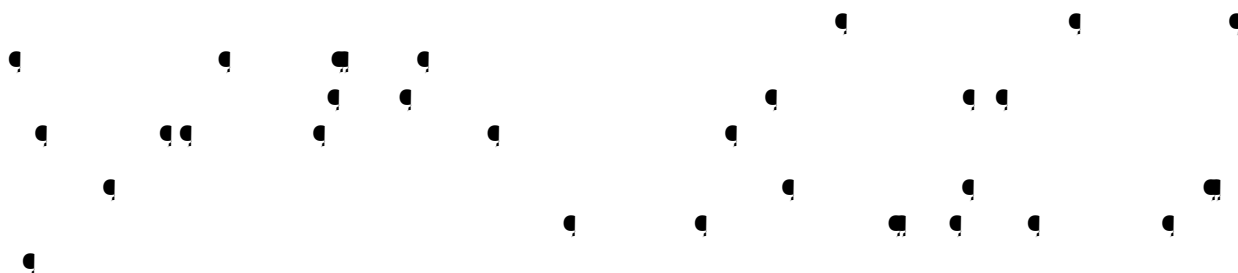


AVANT-PROPOS

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OMC

Pour un commerce international ouvert, équitable et prévisible au service de l'humanité ...



LES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE À L'OMC PRÉSENTÉES À L'INTENTION DES PARLEMENTAIRES

Guide des questions commerciales actuelles à l'usage des législateurs

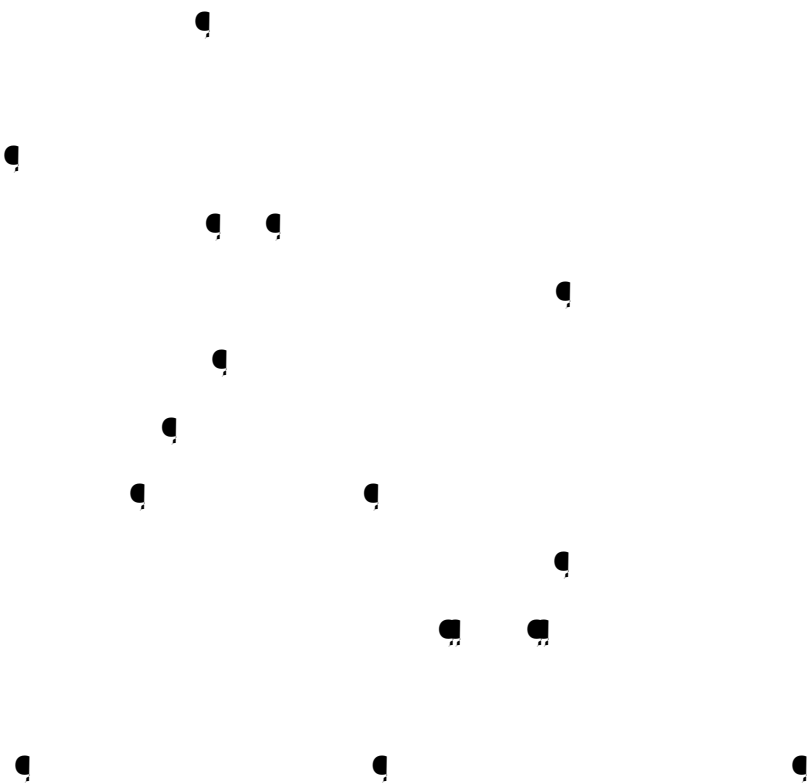


TABLE DE MATIÈRES

POURQUOI

UNE ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE?

Le commerce est essentiel à la santé, à la prospérité et au bien-être social de l'humanité. Une grande partie des marchandises que nous achetons, des services que nous utilisons et des aliments que nous consommons dépend du commerce extérieur. Les exemples de ce commerce dans la vie de tous les jours sont si nombreux qu'on ne les remarque pas toujours: certains se rendent au travail avec une voiture fabriquée au Japon, qui consomme un carburant importé du Moyen-Orient. D'autres roulent sur un vélo fabriqué en Chine, avec des pneus malaisiens. Tel ordinateur vient de Corée et utilise des logiciels américains, et il est très probable que notre café du matin est importé du Kenya, de Colombie, de Tanzanie ou d'Équateur.

Le commerce enrichit nos vies en élargissant nos choix.

té et d'efficience. Il permet aux pays de concentrer leurs ressources sur la production de ce qu'ils font le mieux et d'importer ce qui est produit de façon plus rentable ailleurs. Avec un système commercial mondial plus ouvert, tous les pays peuvent avoir accès aux 6 milliards de consommateurs du marché planétaire



de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ces secteurs sont désormais concernés par la libéralisation des échanges et le règlement des différends à l'OMC.

P -

L'OMC traite tous les pays sur un pied d'égalité, qu'ils soient riches ou pauvres, grands ou petits, forts ou faibles. C'est un système fondé sur des règles et non sur des rapports de force. Ces règles s'appliquent à tous, grecet, yendby



De plus, possible et applicable : le mécanisme -

ou, sinon, par le Directeur général de l'OMC. Les recommandations d'un groupe spécial sont automatiquement adoptées, sauf si tous les Membres de l'OMC qui composent l'ORD refusent par consensus de les adopter. Il est possible de faire appel des décisions rendues en première instance par un groupe spécial, mais les décisions rendues en seconde instance par l'Organe d'appel sont définitives.

Le processus de règlement des différends doit avoir pour effet à long terme de rétablir entièrement le respect des règles de l'OMC. Toutefois, si un pays ne met pas en œuvre une décision de l'OMC, deux mesures temporaires peuvent être prises. Soit le Membre contrevenant offre une "compensation" pour le dommage causé aux intérêts commerciaux de l'autre, soit l'ORD autorise certaines sanctions à titre de rétorsion. Mais cela arrive rarement. La grande majorité des différends (plus de 220) portés jusqu'ici devant l'OMC ont été réglés sans histoires ni querelles publiques. Comme l'un des buts principaux du mécanisme de règlement des différends est d'empêcher l'imposition unilatérale de sanctions commerciales, les mesures unilatérales de rétorsion par les grandes puissances commerciales sont soumises au contrôle multilatéral de l'OMC.

Nul ne pourrait dire que le système de règlement des différends de l'OMC compense une répartition inégale du pouvoir économique dans le monde, mais il faut souligner qu'il donne aux petits pays une chance équitable de défendre leurs droits qu'ils n'auraient pas sans cela. En février 2001, les pays en développement dans leur ensemble avaient engagé 66 des 224 procédures. Parmi les plus actifs figuraient l'Inde, le Brésil, le Mexique et la Thaïlande. Les États-Unis et les Communautés européennes sont ceux qui ont eu le plus recours au système – respectivement 69 et 54 fois – et qui sont aussi le plus souvent accusés par les autres Membres de ne pas se conformer aux règles de l'OMC.

Accord de l'OMC in oq dan le diff end dep i 1995

SPS/OTC	Agriculture	Textiles	MIC	ADPIC	AGCS
28	29	15	16	24	11

Fa-t-il inquiéter grand nombre de différends l'OMC?

Pas vraiment. L'accroissement du nombre de différends notifiés peut être interprété de différentes manières. Par exemple:

les en faveur de la libéralisation des échanges. Mais le changement n'est pas seulement inévitable, il est la clé de la croissance économique.

Le mode d'ouverture des marchés, et surtout le rythme et l'enchaînement des mesures de libéralisation, peuvent avoir une influence notable sur ces pressions à l'ajustement.

Toutes les études économiques montrent que la libéralisation des marchés s'accompagne d'une accélération de la croissance² et que la croissance contribue à faire reculer la pauvreté.

Le commerce mondial et-il a un avantage pour le pays en développement ?

La croissance du revenu national est essentielle pour réduire de façon per-

manente la pauvreté.

La croissance du revenu national est essentielle pour réduire de façon permanente la pauvreté.

La croissance du revenu national est essentielle pour réduire de façon permanente la pauvreté.

L'économie irlandaise a enregistré des résultats économiques étonnants pendant cinq années consécutives. Aucun autre membre de l'OCDE n'a réussi à égaler les performances accomplies par le pays sous divers aspects. La production telle qu'elle est comptabilisée pour le calcul du PIB a augmenté en moyenne de 9 pour cent par an durant la période 1994-1998, de sorte que le PIB par habitant en termes de parité de pouvoir d'achat a dépassé le niveau moyen de l'Union européenne. On est loin de l'Irlande de la deuxième moitié des années 80. Les raisons de ce décollage réussi sont multiples. Un régime commercial ouvert, un cadre réglementaire généralement libéral, propice et transparent et des coûts de main-d'œuvre compétitifs sont parmi les facteurs qui ont fait de l'Irlande l'un des premiers pays d'accueil pour l'investissement étranger direct des États-Unis en Europe durant les années 90. Source: D'après l'Étude économique de l'Irlande, OCDE, mai 1999.

re l'intervention des pouvoirs publics, d'intensifier la concurrence et d'assurer la stabilité macro-économique. Dans l'ensemble, elle constitue un facteur essentiel du développement économique.⁴

Inversement, quand les pays se ferment aux marchés mondiaux, la pauvreté devient rédhibitoire. Les politiques introverties menées en Afrique et en Amérique latine durant les années 70 et 80 ont entravé la croissance et compromis les possibilités de réduire la pauvreté. Les pays à économie planifiée d'Europe orientale et d'Asie du Nord ont aussi enregistré de médiocres résultats, en partie parce qu'ils étaient assez fermés.

⁴ Winters, A., *ibid*

accord des limites à l'action unilatérale, le système international ne pourrait fonctionner efficacement.

L'OMC contribue-t-elle à atteindre le objectif de politique nationale?

L'OMC ne crée pas de règles concernant les objectifs de politique nationale, elle crée des règles concernant la manière dont ces objectifs sont atteints. Cela limite parfois le type d'action des gouvernements en matière de politique nationale. Mais, quelles que soient les mesures choisies par un gouvernement, une chose est sûre: les politiques nationales ne doivent pas créer de discrimination entre les nationaux et les étrangers ni entre les étrangers d'origine différente.

L'OMC ne s'occupe que de commerce international, mais certains Accords de l'OMC – tels que les Accords du GATT antérieurs à l'OMC – comportent des règles relatives aux réglementations nationales. Toutefois, ces règles sont d'abord convenues entre tous les Membres, puis adoptées et mises en œuvre au niveau national.

Pourquoi faut-il des règles commerciales relatives à la réglementation des Membres? En partie à cause de l'existence d'un protectionnisme déguisé sous la forme d'obstacles non tarifaires. Ces obstacles sont par exemple des réglementations nationales relatives à la vente des marchandises, à l'étiquetage, à la fixation des prix, à l'entreposage, à la taxation de la valeur ajoutée, etc. Les Membres négocient des engagements pour que les transactions à la frontière soient aussi équitables et ouvertes que possible. Cela n'aurait pas de sens à la vente de Tj 4.5027 6ldcunatios027 c que les t

1111

Un "déficit de démocratie" à l'OMC? Qu'entend-on exactement par "démocratie" dans le cadre de l'OMC? Certains disent que l'Organisation n'est "pas démocratique" parce que les citoyens ne participent pas directement à ses travaux.

Mais cela signifie-t-il qu'elle n'est "pas démocratique"?

Après tout, l'OMC est un traité entre gouvernements et, comme les autres traités, elle n'inclut pas directement les citoyens. Seul un gouvernement peut négocier des règles commerciales pour les pays. Les citoyens sont normalement représentés à l'OMC par leur gouvernement.

Plus de 90 pour cent des documents de l'OMC sont maintenant disponibles sur le site Web de l'Organisation. De plus, une liste mensuelle des notes d'information émanant des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée pour information aux gouvernements Membres de l'OMC.

Depuis avril 2000, un bulletin électronique d'information mensuel - avec plus de 1 300 abonnés - a été mis à la disposition des ONG, facilitant l'accès aux renseignements sur l'OMC rendus publics.

res pour le faire dans quelque pays que ce soit. Ses règles, dont tous les Membres sont convenus à l'avance, concernent l'effet des lois sur le commerce. Elles sont adoptées par consensus, approuvées par chaque gouvernement et ratifiées par les parlements nationaux. Les parlements ont donc la responsabilité de veiller à ce que les lois qu'ils adoptent ou ont adoptées sont conformes aux traités qu'ils approuvent. Les gouvernements Membres de l'OMC sont en effet tenus de respecter les obligations qu'ils ont contractées au titre de l'Accord sur l'OMC.

Et qu'en est-il d'un "déficit de démocratie" dans la prise de décision entre les Membres de l'OMC? L'argument selon lequel les pays en développement modestes et pauvres sont exclus du processus décisionnel de l'Organisation est sans fondement. Tous les Membres ont exactement les mêmes droits en vertu des Accords. Toutes les décisions prises à l'OMC le sont par consensus (bien qu'un vote soit juridiquement possible en vertu des traités de l'OMC), et tout Membre peut opposer son veto aux décisions qu'il n'approuve pas. Cela veut dire que les Membres les moins puissants de l'Organisation ont une grande influence. Après la Conférence ministérielle de Seattle, tous les pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, ont reconnu que le principe du consensus était le meilleur moyen de sauvegarder leurs intérêts. En outre, si cette accusation était fondée, pourquoi tant de petits pays en développement, depuis le Bhoutan jusqu'au Viet Nam, chercheraient-ils activement à accéder à l'OMC?

Bien sûr, les gouvernements Membres ne participent pas tous autant qu'ils le voudraient à l'activité de l'OMC. Certains, surtout ceux des pays les moins avancés, ont besoin d'une aide pour renforcer leurs moyens de participation. Il y a par exemple un groupe de pays parmi les moins avancés qui n'ont pas les moyens d'entretenir un bureau à Genève. Le Secrétariat de l'OMC n'épargne aucun effort pour les tenir informés des activités de l'Organisation. Et, deux fois par an, les représentants des gouvernements qui n'ont pas de bureau à Genève sont invités à l'OMC pour une semaine de réunions d'information détaillées. Les moyens d'assistance du Secrétariat sont toutefois limités en l'absence de ressources financières additionnelles.

L'OMC et le ONG

Les Membres de l'OMC ont souvent débattu du rôle que les ONG pourraient jouer dans les réunions de l'Organisation. Ils ont présenté plusieurs communications sur ce sujet et expliqué à de multiples reprises que ce sont les gouvernements qui représentent les intérêts des citoyens. Mais cela ne

veut pas dire qu'il n'y a pas de contact entre les Membres de l'OMC et les représentants des ONG. Dans le cadre du mandat que lui ont confié les Membres, le Secrétariat de l'OMC a pris plusieurs mesures pour intensifier le dialogue avec les ONG et les informer davantage.⁵ Il organise des colloques pour les ONG, tient des réunions d'information régulières et a une section spéciale sur son site Web avec des informations spécifiquement destinées aux ONG. Depuis la création de l'OMC, les ONG ont assisté à toutes les Conférences ministérielles.

Tout au long de la Conférence ministérielle de Seattle, plus de 160 réunions (ateliers, séminaires, rencontres privées) ont eu lieu au Centre des ONG. Comme lors des précédentes conférences ministérielles, le Secrétariat de l'OMC a informé chaque jour les ONG des progrès accomplis dans les séances de travail. En outre, les ONG avaient entièrement accès au centre de presse situé sur le lieu officiel de la Conférence. Indépendamment du résultat de cette conférence et des protestations tumultueuses qui l'ont accompagnée, les ONG se sont félicitées de ces

LES VALEURS DU COMMERCE **NE SONT PAS CONTRAIRES AUX AUTRES VALEURS**

Si l'OMC travaille pour le commerce, pourquoi ne pas l'utiliser pour atteindre d'autres objectifs?

Beaucoup attendent de l'OMC qu'elle favorise les progrès dans les domaines de l'écologie, des normes du travail, des droits de l'homme, de la

-
--

mentaires et sanitaires les plus strictes du monde, mais celles-ci ne doivent pas être discriminatoires en imposant des exigences plus sévères pour les produits étrangers que celles appliquées aux fournisseurs nationaux.

Avec la mondialisation des marchés, il y a de plus en plus d'interactions entre la réglementation commerciale et les réglementations sanitaires et environnementales. Les Accords de l'OMC offrent aux gouvernements la souplesse dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs.

Les gouvernements ne veulent pas qu'on les empêche de limiter les importations qui peuvent présenter des risques inacceptables pour la santé ou l'environnement. Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont disposés à accepter le protectionnisme sous prétexte de protéger la santé. Il y a une différence entre les deux positions. Tous les gouvernements Membres estiment qu'il est possible d'éviter à la fois le protectionnisme et les politiques qui risquent de nuire à la santé des individus.

Mais la voie entre les deux est très étroite. Les Accords ont donc été généralement rédigés avec beaucoup de soin afin d'indiquer comment et dans quelles circonstances une exception peut être invoquée. Et il ne faut pas oublier que les avantages procurés par le commerce peuvent aider à réaliser des objectifs non économiques souhaitables.

Les gouvernements peuvent recourir à l'Accord SPS pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux, mais seulement aux conditions suivantes:

la restriction doit reposer sur un motif scientifique rationnel (sinon, le gouvernement peut prendre des mesures provisoires, tout en s'efforçant d'obtenir les renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque);

le gouvernement doit appliquer le niveau minimal de restrictions à l'importation qui lui permet d'atteindre ses objectifs;

il doit appliquer les restrictions à l'importation de manière à ne pas faire de discrimination entre les exportations des autres Membres de l'OMC.

Ces règles visent à réduire au minimum les restrictions commerciales et à éviter des règlements discriminatoires touchant l'importation. Pourquoi? Parce que la discrimination perturbe le commerce, crée des conflits entre les gouvernements et coûte cher aux producteurs et aux consommateurs.

Des exceptions générales - telles que celles qui sont prévues à l'article XX du GATT de 1994 - permettent aux gouvernements de faire ce qu'il faut pour atteindre certains objectifs visant à préserver la santé, l'environnement et la moralité publique.

Et il y a des exceptions spécifiques. L'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) prend en compte la nécessité de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux.

L'OMC n'a rendu aucune décision limitant le droit des gouvernements d'élaborer des lois pour protéger l'environnement national ou préserver les citoyens des risques pour la sécurité ou la santé.

Certes, la plupart des Membres qui ont signé un AEM sont aussi Membres de l'OMC, de sorte qu'il serait raisonnable que les membres de la société civile exigent des gouvernements signataires des deux accords qu'ils veillent à ce que les dispositions négociées dans chaque domaine ne a'62741 cha99 Tc 0 Tr

Q elq e q e tion d licate

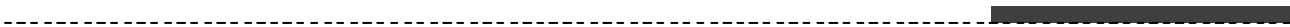
Le q e tion d'en i onnement

Il y a de grands malentendus au sujet des différends portés devant l'OMC à propos de réglementations nationales touchant l'environnement ou la santé.

Dans la décision qu'il a rendue au sujet de la procédure engagée, entre autres, par l'Inde contre les lois américaines qui interdisaient certaines importations de cigarettes (affaire *Inde contre États-Unis*), l'Organe d'appel de l'OMC a expressément déclaré que les gouvernements ont parfaitement le droit de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux en prenant des mesures de conservation des ressources épuisables. L'OMC n'a pas à leur "accorder" ce droit, qui leur est conféré en vertu de l'article XX.

Ces décisions ne s'en prennent pas aux politiques relatives à l'environnement. Le différend a surgi parce que les mesures de protection concernées accordaient aux fournisseurs étrangers un traitement moins favorable qu'aux fournisseurs nationaux ou créaient une discrimination entre les fournisseurs étrangers ou qu'elles restreignaient le commerce plus qu'il n'était nécessaire pour atteindre l'objectif environnemental souhaité. L'article XX dit clairement que les mesures prises pour protéger des ressources naturelles épuisables, par exemple, ne doivent pas être appliquées de façon à constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent. Elles ne doivent pas non plus servir de restriction déguisée au commerce international. Cela serait manifestement contraire aux principes fondamentaux de l'équité et de l'ouverture des marchés – et aux règles de l'OMC.

L'OMC a effectivement des règles concernant l'effet sur le commerce des politiques visant à protéger la santé des personnes et des animaux et à préserver les végétaux. Elle a aussi des règles concernant l'effet de l'étiquetage sur le commerce. Mais ces règles ne précisent pas quelles politiques les gouvernements doivent appliquer, elles disent seulement que les politiques et les réglementations ne doivent pas établir de discrimination et qu'aucune mesure commerciale – telle que les obstacles à l'importation – ne doit être plus restrictive que nécessaire pour atteindre des objectifs fondamentaux crédibles.



Information et sécurité alimentaire

Certains ont suggéré que l'un des moyens de résoudre le problème des "procédés de production" serait d'utiliser l'"éco-étiquetage" pour permettre aux consommateurs de faire leur choix en connaissance de cause. C'est déjà le cas dans certains pays, qui étiquettent les produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Mais la solution de l'étiquetage n'est pas aussi simple concrètement qu'elle en a l'air: les pays en développement notamment sont fermement opposés aux mesures permettant aux pays riches d'adopter des règles nationales qui leur imposent des normes ou des procédés de production comme condition pour accéder aux marchés extérieurs.

S'il est vrai qu'un pays a tout à fait le droit de relever ses normes, les pays en développement demandent de plus en plus à être consultés avant que les parlements nationaux n'adoptent de telles mesures (qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur leurs exportations).

Lorsqu'on prend des décisions touchant l'environnement, la santé ou bon nombre d'autres domaines de la politique publique, il faut souvent tenir compte de questions scientifiques et techniques complexes. On a alors besoin d'évaluations pour déterminer le résultat que peut avoir une décision – faut-il, par exemple, approuver ou non une catégorie de médicaments pour l'usage public? – mais aussi les risques différents liés aux autres résultats possibles – par exemple, le risque lié aux effets secondaires est-il plus grand que celui lié à la maladie?

Dans une économie en voie de mondialisation, il est inévitable que certaines de ces décisions aient des effets sur le commerce. L'OMC sera sans doute confrontée à un nombre grandissant de requêtes en vue de régler des différends sur des questions qui exigent des décisions difficiles quant aux preuves scientifiques, au risque et à la politique publique. Déjà, dans des affaires telles que l'interdiction imposée par l'UE au sujet du bœuf traité aux hormones ou celle imposée par l'Australie au sujet des saumons susceptibles de contenir des parasites du poisson, des groupes spéciaux de l'OMC ont été invités à se prononcer sur la question de savoir si une politique reposait sur des preuves scientifiques solides et une évaluation appropriée du risque. Dans ces deux affaires, on a constaté que les gouvernements avaient agi sans justification scientifique adéquate.

Principe de précaution

Les gouvernements peuvent recourir à ce principe d'administration lorsqu'il n'existe pas de données scientifiques immédiates permettant de prendre une décision dans des domaines tels que la santé, la sécurité ou l'environnement et que le risque paraît trop grand.

La Convention des Nations Unies sur la biodiversité – un AEM avec lequel l'OMC coopère – a officiellement approuvé en 2000 le "principe de précaution" à propos des nouveaux matériels génétiques. On voit aisément qu'il peut y avoir un conflit sur le point de savoir si une décision est vraiment prise à titre de "précaution" ou si elle ne fait que masquer une mesure protectionniste: la différence entre "précaution" et "protection" peut très bien dépendre du niveau de risque "acceptable" lié à la décision.

Comment un éventuel conflit devrait-il être traité? Comme il n'existe pas de recommandation d'un groupe spécial ni de décision de l'Organe d'appel relative à une telle affaire, l'OMC n'a pas eu à se prononcer à ce sujet. Mais on a un indice. Dans les décisions concernant l'affaire des "crevettes-tortues", l'Organe d'appel a dit que les objectifs environnementaux légitimes de la législation américaine - protection d'une espèce menacée - justifieraient une exemption des obligations prévues à l'article XX du GATT de 1994 (clause des "exceptions générales").¹ L'Organe d'appel a dit le plus clairement possible qu'un Membre a la faculté de formuler ses propres lois sur l'environnement ou d'agir conformément à des accords plurilatéraux ou multilatéraux afin d'atteindre des objectifs environnementaux "légitimes". Si les lois d'un Membre n'établissent pas de discrimination injustifiable ou de restriction déguisée au commerce international, il est probable que celles qui doivent être adoptées pour atteindre de tels objectifs seront couvertes par les exceptions générales prévues à l'article XX.

¹ *Les États-Unis ont perdu le litige non pas parce qu'ils avaient cherché à protéger l'environnement mais*

eeils 0.0524j T T* Ods plurilatéraux ou multi*

D o i t d e p r o p r i é t é i n t e l l e c t u e l l e (A D P I C)

Les idées et les connaissances jouent un rôle grandissant dans le commerce. La valeur des nouveaux médicaments et des produits de haute technologie réside essentiellement dans la part d'invention, d'innovation, de recherche, de conception et d'essai qu'ils comportent. De nombreux produits autrefois échangés comme produits de faible technologie contiennent à présent une proportion plus grande d'invention et de conception dans leur valeur – c'est par exemple le cas des vêtements griffés ou des nouvelles variétés végétales.

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) vise à réduire l'écart entre les différents modes de protection de ces droits dans le monde et à les assujettir à des règles internationales communes. Les domaines qu'il vise sont notamment le droit d'auteur et les droits voisins, les marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets et les schémas de configuration de circuits intégrés. Il prescrit la façon dont les Membres doivent protéger de façon adéquate les droits de propriété intellectuelle et les faire respecter. Il indique aussi comment les différends relatifs à la propriété intellectuelle doivent être réglés à l'OMC et prévoit des arrangements transitionnels spéciaux.

M é n a g e d ' é q u i l i b r e

L'Accord sur les ADPIC vise à ménager un équilibre entre l'objectif social à long terme consistant à encourager l'invention et la création et l'objectif à court terme consistant à permettre l'utilisation des inventions et créations existantes.

Cet équilibre est assuré de trois manières:

L'activité inventive et la créativité en soi doivent apporter des avantages techniques et sociaux. La protection de la propriété intellectuelle encourage les inventeurs et les créateurs, car elle leur permet d'attendre des bénéfices de leur créativité. Cela favorise les nouvelles inventions telles que les médicaments, dont le coût de développement peut être considérable.

Le mode de protection de la propriété intellectuelle peut aussi servir des objectifs sociaux. Par exemple, les inventions brevetées doivent être divulguées, afin que d'autres puissent les étudier même lorsqu'elles restent protégées. Cela favorise le progrès technique ainsi que la diffusion et le transfert de technologie. Au bout d'un certain temps, la protection expire, c'est-à-dire que l'inven-



tion devient utilisable par d'autres. Tout cela évite d'avoir à "réinventer la roue".

L'Accord sur les ADPIC offre aux Membres la possibilité d'affiner la protection afin de répondre à des objectifs sociaux. Pour les brevets, il les autorise à prévoir, sous certaines conditions, des exceptions aux droits du titulaire, par exemple en cas d'urgence nationale, de pratique anticoncurrentielle ou lorsque le titulaire du droit ne livre pas l'invention.

Acc a m dicament

L'Accord sur les ADPIC autorise les Membres à prévoir des exceptions limi

Le licence obligatoire en général:

L'Accord sur les ADPIC permet aussi aux Membres d'autoriser l'utilisation par des tiers (licences obligatoires) ou à des fins publiques non commerciales (utilisation par les pouvoirs publics) sans l'autorisation du titulaire du brevet. Les motifs qui peuvent être invoqués à cette fin ne sont pas limités par l'Accord, mais celui-ci énonce un certain nombre de conditions à remplir afin de protéger les intérêts légitimes du titulaire. En bref, deux des principales conditions sont les suivantes:

il faut s'être efforcé, en règle générale, d'obtenir une licence volontaire, à des conditions et modalités commerciales raisonnables;

une rémunération adéquate doit être versée dans chaque cas au titulaire, compte tenu de la valeur économique de la licence.

Le ADPIC et la Convention la biodiversité

L'une des grandes raisons de préserver la biodiversité est le potentiel considérable qu'offrent les ressources génétiques pour améliorer le bien-être de l'humanité grâce à leur utilisation dans les biotechnologies.

Les droits de propriété intellectuelle contribuent beaucoup à encourager la recherche-développement concernant les biotechnologies, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et donc la concrétisation de ces avantages. Ils peuvent aussi faire l'objet d'arrangements de partage des avantages avec les pays ou les communautés qui ont fourni le matériel génétique servant de support.

Certains Membres de l'OMC ont présenté récemment des propositions tendant à utiliser le régime de propriété intellectuelle prévu dans l'Accord sur les ADPIC pour rendre plus efficaces les principes de la Convention sur la diversité biologique, en exigeant par exemple que les déposants divulguent l'origine géographique de tout matériel génétique utilisé dans leur invention et en prouvant que l'autorité compétente du pays d'origine a donné son consentement préalable en connaissance de cause.

En ce qui concerne le rapport entre l'Accord sur les ADPIC et la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, il faut souligner que, pour qu'un objet puisse être breveté au titre de l'Accord, il faut qu'il constitue une invention. Cela veut dire que la délivrance de brevets pour du matériel biologique à l'état naturel – ou "piratage biologique" – est incompatible avec les principes de l'Accord.

Alors qu'il traite de la propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC ne dit rien des questions traitées dans la Convention sur la diversité biologique au sujet du droit des pays de réglementer l'accès aux ressources biologiques sur leur territoire selon le principe de la Convention

Certains pays veulent que cette protection renforcée s'applique non seulement aux vins et spiritueux mais aussi à des produits tels que le jambon de Parme, le thé de Darjeeling, le riz basmati, la bière ou d'autres produits agricoles ou artisanaux. Ils jugent illogique de réserver un traitement spécial aux vins et spiritueux. Certains disent qu'ils seraient même disposés à négocier de façon plus active au cours des pourparlers actuels sur l'agriculture (qui ont commencé en 2000) s'ils voient que l'on progresse dans l'élargissement de la protection renforcée à ces produits. D'autres s'opposent à un tel élargissement, car l'entente actuelle correspond à un équilibre d'intérêts délicat tant à l'intérieur de l'Accord sur les ADPIC qu'entre cet accord et les précédentes négociations sur l'agriculture qui ont eu lieu lors du Cycle d'Uruguay, entre 1986 et 1994.

Le e ice , l'AGCS

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est le premier et le seul ensemble de règles multilatérales régissant le commerce international des services. Il a été élaboré par les Membres de l'OMC pour faire face à la croissance exponentielle de l'économie des services au cours des 30 dernières années et aux possibilités accrues d'échanger des services offertes par la révolution des communications.

Quand l'idée d'intégrer au système commercial multilatéral des règles touchant les services a été évoquée durant la première moitié des années 80, plusieurs pays se sont déclarés sceptiques, voire opposés. Ils estimaient qu'un tel accord risquerait d'empêcher les gouvernements de poursuivre leurs objectifs de politique nationale et de limiter leur pouvoir de réglementation. Toutefois, l'accord qui a été mis au point offre une grande souplesse, tant dans le cadre des règles que pour l'inscription d'engagements sur les listes. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'AGCS est, de tous les Accords de l'OMC, le moins contesté par les gouvernements Membres. De nouvelles négociations visant à libéraliser le commerce des services ont commencé le 1er janvier 2000, et elles se sont déroulées dans une ambiance très positive; fin mars 2001, les participants se sont entendus sur un large ensemble de lignes directrices et de procédures pour les négociations à venir.

Mais, paradoxalement, alors que l'inquiétude s'est apaisée parmi les gouvernements, l'AGCS fait depuis quelque temps l'objet d'une attention souvent hostile de la part du public. La plupart des critiques et des inquiétudes exprimées portent essentiellement sur trois points: le statut des services publics, le droit de réglementer et les aspects de l'AGCS qui touchent au développement.

L'Accord qui porte sur le commerce des services est appelé AGCS, et son origine remonte au Cycle d'Uruguay. Les services sont le secteur de l'économie mondiale qui connaît la plus forte croissance; ils représentent au niveau mondial 60 pour cent de la production, 30 pour cent de l'emploi et près de 20 pour cent du commerce.

L'AGCS ne menace pas le droit de maintenir des services publics

On a prétendu que l'AGCS menaçait le droit de maintenir des services publics tels que la santé et l'éducation. Mais ce n'est tout simplement pas le cas. Les gouvernements restent libres de choisir les secteurs de services à propos desquels ils veulent contracter des engagements de libéralisation contraignants. Les services publics sont expressément exclus de l'Accord, qui ne contient absolument aucune disposition obligeant à privatiser des secteurs de services ou rendant illégaux les monopoles d'État ni même les monopoles privés.

Grâce au mode "ascendant" d'inscription des engagements prévu dans l'AGCS, les Membres ne sont pas tenus de contracter des engagements pour l'ensemble des secteurs de services et conservent le droit de préciser les secteurs pour lesquels ils veulent prendre des engagements. Cela veut dire que ceux qui ne veulent pas consolider les niveaux de concurrence étrangère dans un secteur donné parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'une fonction gouvernementale essentielle ou même pour toute autre raison peuvent ne pas inscrire ce secteur sur leur liste. Dans ce cas, seules s'appliquent les obligations minimales telles que la transparence et la non-discrimination entre les fournisseurs étrangers.⁶ Mais, même quand des engagements sont pris dans des secteurs de services particuliers, l'AGCS autorise les Membres à exercer d'importants contrôles sur la présence de fournisseurs étrangers sur le marché intérieur. Ces contrôles prennent la forme de limitations à l'accès au marché et au traitement national, qui sont inscrites souvent de façon très détaillée sur la liste d'engagements du pays.

L'existence d'un traitement séparé pour les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental constitue un engagement exprès pris par les gouvernements Membres de l'OMC afin de pouvoir fournir des services financés sur les fonds publics dans létr14 Tcipx de omain de ls dp Tj 3.999 Tc 0 Tw (n) Tj 267.5171 0 TD 6.005 Tc (-) Tj -280.5171

du 22 accre r fournisseurs . Il ne sont pa assu jet ser 3 4 0 -



adopter des réglementations pour atteindre tout autre objectif de politique générale qu'ils jugent approprié. Un engagement relatif au traitement national, par exemple, signifie seulement que la même réglementation s'appliquera aux fournisseurs étrangers et aux fournisseurs nationaux. Il serait impensable que 140 gouvernements signent un accord compromettant leur droit de fixer des conditions de qualifications pour les médecins ou les avocats ou leur capacité d'imposer des normes pour la santé et la sécurité des consommateurs – et les Membres de l'OMC ne l'ont pas fait.

L'élaboration de règles relatives à la réglementation nationale pour tous les secteurs de services est en cours. Ces règles auront pour objet d'empêcher que les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licence ne constituent des obstacles non nécessaires au commerce des services. Le but est d'éviter les restrictions déguisées.

Des disciplines ont déjà été élaborées pour le secteur comptable⁷, et elles constituent un bon exemple du résultat que pourraient avoir les travaux à venir. Elles concernent essentiellement la transparence et la régularité des procédures. Elles ne disent rien des qualifications ou des normes professionnelles pour les comptables, sauf qu'elles ne doivent pas restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre l'objectif légitime qu'elles visent. Cela signifie que, s'il existe au moins deux mesures permettant d'atteindre le même objectif, il faut choisir celle qui a l'effet le moins restrictif sur le commerce. Cela ne veut pas dire que les gouvernements doivent, par la réglementation en question, faire un compromis sur la qualité ou la protection des consommateurs qu'ils cherchent à assurer.

Le aspect de l'AGCS qui touchent au développement

Les préoccupations relatives aux incidences de l'AGCS sur le développement ont essentiellement à voir avec l'aspect investissement de l'Accord. Toutefois, de nombreux opposants semblent confondre le champ d'application de l'AGCS et celui de l'Accord multilatéral sur l'investissement qui a été négocié à l'OCDE mais n'a jamais été conclu et qui a suscité une vive opposition de la part de certaines ONG et de divers groupements de la société civile.

Or, ces deux accords sont entièrement différents. L'AGCS ne concerne pas en soi les politiques relatives à l'investissement étranger direct. Il permet simplement aux gouvernements qui le souhaitent de prendre des engagements, assujettis aux conditions qui leur conviennent, au sujet de la fourniture de services effectuée au moyen d'un établissement. Toute obligation juridique contractée par les Memb-

⁷ Les disciplines comptables, qui ne s'appliquent qu'aux engagements relatifs à la comptabilité, entreront en vigueur à la fin de l'actuelle série de négociations.

res au sujet de certains aspects de leur régime relatif à l'investissement est accessoire à la fourniture du service en question.

Certains opposants considèrent que l'investissement dans la fourniture de services dans les pays en développement risquait de porter tort à ces pays en empêchant le développement des secteurs de services nationaux. Or, les pays en développement, qui sont sans doute les mieux placés pour juger de ce qui est dans leur intérêt, ne se sont jamais fait l'écho de cette vision à l'OMC. Les nombreux engagements qu'ils ont contractés au sujet de la fourniture de services par l'établissement de sociétés étrangères tend à montrer qu'ils souhaitent vivement attirer l'investissement étranger plutôt que s'en protéger. Bon nombre de pays en développement ont aussi utilisé l'Accord pour favoriser la réalisation de leurs objectifs de développement en assujettissant l'établissement de sociétés étrangères à des critères tels que des pourcentages d'emplois locaux, la prestation d'un service universel, des obligations de formation et le transfert de technologie.

NÉGOCIATIONS

La politique de la libéralisation de change peut aider le développement et atteindre le objectif en matière d'environnement et de développement

Les citoyens du monde s'inquiètent pour leur avenir et celui de leurs enfants. À quoi ressemblera l'environnement de la planète dans 25 ans et dans quelle mesure notre nourriture sera-t-elle sans risque? Combien de personnes auront échappé à la pauvreté? Beaucoup estiment que ces problèmes internationaux exigent des solutions internationales. Mais ce n'est pas toujours le cas. Comme le savent la plupart d'entre nous, une bonne politique en matière d'environnement commence souvent chez soi. Toutefois, certaines actions nationales ont des conséquences internationales. Par exemple, les subventions accordées aux agriculteurs dans de nombreux pays industrialisés entraînent une surproduction et accroissent l'utilisation d'engrais qui polluent les nappes souterraines. Ces mêmes subventions et les autres obstacles aux importations de produits alimentaires en vigueur dans les pays qui ont les moyens de subventionner leurs agriculteurs diminuent les chances de compétitivité des exportations de produits alimentaires des pays en développement. Dans une telle situation, les politiques nationales n'améliorent guère l'environnement et font que les pays pauvres exportateurs de produits agricoles ont plus de mal encore à retirer des avantages du commerce et à en utiliser les gains pour améliorer les conditions de vie de leur population.

Ce que l'on constate à propos de l'agriculture existe aussi pour la pêche, la sylviculture et l'exploitation minière. La nécessité de modifier ces orientations est au centre des discussions depuis le lancement des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay en 1986. Les politiques qui nuisent à l'environnement ou ne font rien ou presque pour favoriser le développement économique sont également l'objet de discussions régulières entre les Membres dans les conseils et comités de l'OMC, ainsi que de campagnes de la part d'organisations telles que le Fonds mondial pour



Définition de la mondialisation

Un spectre hante actuellement tous les gouvernements: la mondialisation. Certains disent qu'en raison des forces prédatrices du marché, les gouvernements bien intentionnés ne peuvent protéger leur population des rapaces qui rôdent à leurs frontières. D'autres répondent que les forces inoffensives du marché empêchent concrètement les gouvernements prédateurs de rançonner les citoyens. Bien que les méchants soient différents pour chacun, la conclusion est la même: un marché omnipotent signifie des responsables politiques impuissants. Cette formule est même devenue un des clichés actuels. Mais est-il vrai que les gouvernements sont devenus plus faibles et moins utiles que jamais? Et la mondialisation doit-elle, par définition, se retourner contre les gouvernements nationaux?

La mondialisation est un voyage, mais un voyage vers une destination inatteignable: "un univers mondialisé". On pourrait définir une économie "mondialisée" comme celle où ni la distance ni les frontières nationales n'entravent les transactions économiques. Un monde où les coûts de transport et de communication seraient nuls et où les obs-

fait, parmi les cinq plus grandes puissances économiques, la seule dans laquelle le commerce représente une part de la production notablement plus élevée qu'il y a un siècle est les États-Unis, où elle est passée de 11 pour cent en 1910 à 24 pour cent en 1995, ce qui peut expliquer en partie que la mondialisation y soit plus controversée que dans de nombreux autres pays.

Deuxièmement, à la fin du XIXe siècle, de nombreux pays avaient déjà ouvert leur marché financier aux investissements internationaux, avant que ceux-ci ne s'effondrent aussi durant l'entre-deux-guerres. Les investissements britanniques à l'étranger – qui ont représenté en moyenne 4,6 pour cent du PIB entre 1870 et 1913 – atteignaient un niveau inégalé aujourd'hui parmi les grandes puissances économiques. Fait plus révélateur encore, le rapport entre l'investissement intérieur et l'épargne (qui indique dans quelle mesure l'épargne reste à l'intérieur du pays) a été plus faible entre 1880 et 1910 que durant aucune des périodes ultérieures.

Il y a toutefois des différences par rapport au passé. Si la mobilité actuelle des capitaux a eu des précédents durant la période antérieure à la première guerre mondiale, la composition des flux de capitaux a changé. Les capitaux à court terme sont beaucoup plus mobiles qu'autrefois. En outre, la composition des flux à long terme est légèrement différente. Au début du XXe siècle, l'investissement prenait la forme d'actifs corporels plutôt qu'incorporels. Les flux de portefeuille l'emportaient sur l'investissement direct (tendance qui s'est inversée depuis la deuxième guerre mondiale); à l'intérieur des portefeuilles, l'importance relative des actions a augmenté pour être aujourd'hui sensiblement égale à celle des obligations. Enfin, avant 1914, l'investissement direct était surtout le fait de sociétés qui investissaient dans les activités minières et les transports, tandis qu'aujourd'hui, les sociétés multinationales prédominent et investissent surtout dans les services.

De même, les forts courants migratoires actuels ne sont pas sans précédent. Selon les économistes Paul Hirst et Grahame Thompson, les plus grandes migrations volontaires ont été enregistrées au cours des 100 années qui ont suivi 1815. Environ 60 millions de personnes ont quitté l'Europe pour les Amériques, l'Océanie et l'Afrique australe et orientale. On estime à 10 millions le nombre de celles qui ont volontairement quitté la Russie pour l'Asie centrale et la Sibérie. Un million de personnes sont parties de

l'Europe méridionale pour l'Amérique du Nord. Environ 12 millions de Chinois et 6 millions de Japonais ont quitté leur patrie pour émigrer vers l'Asie de l'Est et du Sud. Un million et demi de personnes ont quitté l'Inde pour l'Asie du Sud-Est et l'Afrique du Sud-Ouest.

Les mouvements de population ont culminé durant les années 1890. Les États-Unis ont alors absorbé suffisamment d'immigrants pour accroître leur population de 9 pour cent par rapport au début de la décennie. En Argentine, l'accroissement durant les années 1890 a été de 26 pour cent; en Australie, il a été de 17 pour cent. L'Europe a fourni la majorité des contingents: le Royaume-Uni a abandonné 5 pour cent de sa population, l'Espagne 6 pour cent et la Suède 7 pour cent. En revanche, durant les années 90, les États-Unis ont été le seul pays à afficher un taux d'immigration élevé, attirant surtout des candidats de pays en développement plus que des pays d'Europe. Ces immigrants n'ont accru la population que de 4 pour cent.

Comme tout cela tend à le montrer, malgré les nombreux changements économiques survenus en un siècle, ni les marchés de biens et services ni ceux des facteurs de production ne paraissent beaucoup plus intégrés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a un siècle. Ils semblent plus intégrés pour le commerce, du moins dans les pays à revenu élevé, aussi intégrés pour les capitaux – surtout les capitaux à long terme – malgré d'importants changements dans la composition des flux, et beaucoup moins intégrés pour la main-d'œuvre.

Pourquoi tant de gens croient-ils alors assister aujourd'hui à un phénomène unique? La réponse tient aux deux forces qui propulsent les changements économiques actuels: la baisse du coût des transports et des communications et les politiques économiques de libéralisation.

La révolution technologique

Le progrès technique et le développement des infrastructures ont réduit de façon substantielle et continue le coût des transports et des communications tout au long du XIXe siècle et au début du XXe. Le premier câble télégraphique transatlantique a été posé en 1866. Au début du siècle, le monde entier était relié par télégraphe, et la durée des communications ne se chiffrait plus en mois

mais en minutes. Le coût d'un appel téléphonique de trois minutes entre New York et Londres aux prix actuels est tombé d'environ 250 dollars en 1930 à quelques centimes aujourd'hui. Au cours des dernières années, le nombre de trajets téléphoniques à travers l'Atlantique a explosé, passant de 100 000 en 1986 à plus de 2 millions aujourd'hui, tandis que le nombre d'hôtes Internet passait de 5 000 à plus de 30 millions.

Une révolution s'est ainsi produite dans la collecte et la diffusion de l'information, et elle a réduit de façon spectaculaire le coût du déplacement des objets matériels. Mais ces améliorations considérables dans les communications, si importantes soient-elles, ne font que prolonger les tendances issues de la pose des premiers câbles sous-marins au siècle dernier. En outre, la distance continue d'imposer des coûts de transport et de communication tels que la géographie joue toujours un rôle économique non négligeable. Certains services importants ne peuvent toujours pas être fournis à distance.

La baisse du coût des transports et des communications a toutefois suscité une plus grande intégration tout au long du siècle dernier. Mais, si l'histoire démontre une chose, c'est bien que l'intégration n'est pas déterminée par la technologie. Si elle l'était, elle aurait progressé sans heurt au cours des deux derniers siècles. Or, malgré la baisse continue du coût des transports et des communications durant la première moitié du XXe siècle, l'intégration a en fait reculé.

C'est la politique et non la technologie qui détermine l'ampleur et le rythme de l'intégration économique internationale. Si les innovations dans les transports et les communications ont poussé à l'intégration économique mondiale au cours des 150 dernières années, cela n'a pas été le cas de la politique – et c'est là toute la différence. C'est pourquoi, depuis la fin du XIXe siècle, le potentiel d'intégration économique a beaucoup plus augmenté que l'intégration elle-même. La mondialisation a encore beaucoup de chemin à faire, si on le lui permet.

Le choix de la mondialisation

La mondialisation n'est pas inéluctable, elle résulte d'un
e a

ciers à court terme d'aujourd'hui ne sont pas seulement la conséquence de l'instabilité des taux de change, ils en sont aussi l'une des causes.

Pourtant, les États ont resserré presque partout leur contrôle sur les mouvements de populations en quête d'un emploi durant la première partie du siècle dernier. À l'exception de la politique d'immigration libre entre les membres de l'UE, le contrôle de l'immigration est généralement bien plus strict qu'il ne l'était il y a 100 ans.

Le changement de politique qui a le plus aidé à l'épanouissement de l'intégration mondiale est la croissance des institutions internationales depuis la seconde guerre mondiale. Tout comme les sociétés multinationales organisent à présent les échanges privés, les institutions mondiales organisent et disciplinent l'aspect international des politiques nationales. Des institutions telles que l'OMC, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, l'UE et l'Accord de libre-échange nord-américain soutiennent la coopération entre les États et consolident leurs engagements de libéraliser la politique économique. Le XIXe siècle était l'ère de la politique unilatérale et discrétionnaire. La fin du XXe, en revanche, est celle de la politique multilatérale et institutionnalisée.

Des compromis à faire par les États

Paradoxalement, la technologie qui est censée rendre inévitable la mondialisation rend aussi plus facile qu'il y a un siècle la surveillance exercée par l'État, notamment sur les individus. Tel est en effet le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui: les mouvements de capitaux sont assez libres, les restrictions au commerce des biens et services subsistent (tout en diminuant), mais le contrôle sur le mouvement des personnes est passablement strict.

En outre, une économie n'est jamais entièrement ouverte ni entièrement fermée. Pour qu'elle soit ouverte, il faut que l'État assouplisse trois types de contrôle: sur les flux de capitaux, sur les biens et services et sur les personnes. L'assouplissement de l'un d'eux n'exige pas celui des autres et n'y conduit pas toujours. Avec la libre circulation des biens et services, il est plus difficile, mais pas impossible, de réglementer les flux de capitaux; l'investissement étranger direct peut franchir les obstacles nationaux au commerce des marchandises sans les abattre. Il est encore

plus facile de pratiquer le libre-échange et de supprimer le contrôle des mouvements de capitaux, tout en réglementant les mouvements de personnes.

Les questions importantes concernent donc les compromis que doivent faire les gouvernements qui ont choisi un certain degré d'intégration économique internationale. Dans quelle mesure ceux qui ont choisi l'ouverture verront-ils leur marge de manœuvre réduite?

Trois domaines essentiels

On croit souvent que la mondialisation prive les gouvernements de leurs moyens de faire ce qu'ils veulent ou doivent faire, surtout dans les domaines essentiels de la fiscalité, des dépenses publiques destinées à la redistribution des revenus et de la politique macro-économique. Mais qu'en est-il vraiment?

Aucun fait concret ne permet de dire que les États ne peuvent plus percevoir d'impôts. Au contraire, en 1999, les pays de l'UE ont dépensé ou redistribué en moyenne 47 pour cent de leur PIB. Ce point est souligné dans un nouveau livre important de Vito Tanzi (du FMI) et Ludger Schuknecht (de la Banque centrale européenne). Au cours du XXe siècle, la part moyenne des dépenses publiques parmi les membres de l'OCDE a fait un bond en avant, passant d'un huitième à environ la moitié du PIB. Dans certains pays à revenu élevé tels que l'Allemagne et la France, elle a été plus élevée que jamais.

Jusqu'à présent, c'est la résistance des électeurs et non la mondialisation qui a le plus limité l'accroissement de la pression fiscale. Tanzi pense que cela va changer. Il estime que le recouvrement des impôts et taxes devient plus difficile en raison d'un grand nombre de " termites fiscales " qui rongent les fondations des régimes fiscaux: plus d'achats au-

L'UE portent à la " concurrence fiscale dommageable", à l'échange d'informations et aux conséquences du commerce électronique. Comme toute industrie, les gouvernements constituent un cartel qui cherche à mettre fin à une " concurrence ruineuse" dans le domaine fiscal. Ce sentiment de menace tient à plusieurs faits nouveaux issus de la mondialisation: mobilité accrue des personnes et de l'argent, plus grande difficulté pour recueillir des renseignements sur les revenus et les dépenses, et impact d'Internet sur la circulation et la collecte de l'information.

Il ne faut cependant pas exagérer la menace compétitive à laquelle doivent faire face les États. Les incidences fiscales de la mobilité de la main-d'œuvre, des capitaux et des dépenses apparaissent déjà dans les juridictions locales qui ont la faculté de déterminer leurs propres taux d'imposition. Même les collectivités locales peuvent imposer des taxes plus élevées que leurs voisines, à condition qu'elles aient des ressources spécifiques sur leur territoire ou offrent des équipements souhaités et utilisés par les résidents. Autrement dit, une taxation différentielle est possible s'il y a au moins quelques coûts de transport – et il y en a toujours.

Ces coûts augmentent en fonction de la dimension géographique, qui influe donc beaucoup sur la capacité d'une collectivité locale à percevoir des taxes. Les revenus des capitaux mobiles sont les plus difficiles à taxer, et ceux des biens fonciers et du travail immobile les plus faciles. Le bénéfice des sociétés peut être imposé s'il est basé sur des ressources spécifiques à l'endroit, qu'elles soient humaines ou matérielles. Les dépenses peuvent aussi être taxées plus lourdement dans une collectivité que dans une autre, mais pas si les coûts de transport sont très bas (soit

t
s

ternet11ais pasLaTc pimposition getobul0cs locales endroit, que la maie
des r053 mobileur les coY1c pim Tj373t, d'uni

les taxes sur les dépenses et refondre entièrement, voire abandonner, l'imposition des bénéfices des sociétés. Enfin,

mentale en élargissant l'éventail des solutions offertes à ceux qui sont touchés. Il y a aussi de sérieuses raisons de penser que les contraintes imposées aux gouvernements par la mondialisation (ou qu'ils acceptent volontairement) sont, dans l'ensemble, souhaitables.

Par exemple, l'idée que la plupart des gouvernements ne demandent qu'à maximiser le bien-être est naïve. L'intégration économique internationale crée une concurrence entre les gouvernements – même les pays qui y résistent farouchement ne peuvent survivre avec une économie non compétitive, comme l'a montré le sort de l'Union soviétique. Cette concurrence limite la capacité des gouvernements d'agir de façon prédatrice et les incite davantage à offrir des services appréciés par ceux qui paient l'essentiel des impôts.

Une autre raison de se féliciter de ces contraintes est que les limites qu'un gouvernement s'impose à propos de ses actions futures renforcent la crédibilité des engagements qu'il prend, même s'il est altruiste, à l'égard du secteur privé. Un compte de capital ouvert est l'une de ces contraintes. Un traité avec d'autres gouvernements, comme au sein de l'OMC, en est une autre, de même que des accords avec des intérêts privés puissants. Même la Chine a fini par reconnaître les avantages économiques qu'elle peut retirer de ce type d'engagements internationaux.

L'idée que la mondialisation rend les États inutiles est moins crédible encore que celle qu'elle les rend impuissants. Ce serait plutôt l'inverse, pour au moins trois raisons. Premièrement, la capacité qu'a une société de tirer parti des possibilités offertes par l'intégration économique internationale dépend de la qualité de biens publics tels que les droits de propriété, une fonction publique honnête, la sécurité des personnes et l'éducation de base. Sans un cadre juridique adéquat en particulier, l'éventail des contrats potentiellement gratifiants est fortement réduit. Cette remarque peut paraître banale, mais de nombreux pays en développement n'ont pas réussi à mettre en place ces conditions essentielles de la réussite.

Deuxièmement, l'État définit normalement l'identité. Le sentiment d'appartenance fait partie du sentiment de sécurité et en plus, si des États se sentent menacés, ils ont tendance à se défendre. L'idée que la mondialisation rend les États inutiles est donc fautive. Troisièmement, l'État définit la politique étrangère et la diplomatie. Sans un État fort, un pays ne peut pas négocier efficacement avec d'autres États. Enfin, l'État définit la politique intérieure et la justice. Sans un État fort, un pays ne peut pas maintenir l'ordre et la stabilité. Ces quatre raisons montrent que l'idée que la mondialisation rend les États inutiles est fautive. Les États restent donc essentiels à la réussite.

Deuxièmement, l'État définit normalement l'identité. Le sentiment d'appartenance fait partie du sentiment de sécurité et en plus, si des États se sentent menacés, ils ont tendance à se défendre. L'idée que la mondialisation rend les États inutiles est donc fautive. Troisièmement, l'État définit la politique étrangère et la diplomatie. Sans un État fort, un pays ne peut pas négocier efficacement avec d'autres États. Enfin, l'État définit la politique intérieure et la justice. Sans un État fort, un pays ne peut pas maintenir l'ordre et la stabilité. Ces quatre raisons montrent que l'idée que la mondialisation rend les États inutiles est fautive. Les États restent donc essentiels à la réussite.

Deuxièmement, l'État définit normalement l'identité. Le sentiment d'appartenance fait partie du sentiment de sécurité et en plus, si des États se sentent menacés, ils ont tendance à se défendre. L'idée que la mondialisation rend les États inutiles est donc fautive. Troisièmement, l'État définit la politique étrangère et la diplomatie. Sans un État fort, un pays ne peut pas négocier efficacement avec d'autres États. Enfin, l'État définit la politique intérieure et la justice. Sans un État fort, un pays ne peut pas maintenir l'ordre et la stabilité. Ces quatre raisons montrent que l'idée que la mondialisation rend les États inutiles est fautive. Les États restent donc essentiels à la réussite.

t
q

Martin Wolf est rédacteur en chef adjoint et commentateur économique en chef au Financial Times. Le présent document est inspiré de la communication "The Nation State in a Global World," présentée au Harr

Un grand débat fait rage actuellement sur la façon de promouvoir, certains disent préserver, la démocratie dans un univers en cours de mondialisation. Alors que la démocratie reste ancrée dans les collectivités locales et les

règlement des différends qu'il pourrait utiliser dans les points chauds de la planète.

L'OMC est avant tout une organisation intergouvernementale. Elle rend donc compte aux peuples essentiellement par l'intermédiaire de leurs gouvernements. Mais nous rendons aussi des comptes autrement. À travers les médias, par exemple. Par nos contacts avec la société civile, les syndicats, les entreprises, les groupes de pression, les églises et les ONG. Et par l'intermédiaire de parlementaires comme vous.

Permettez-moi d'en dire un peu plus sur les efforts que nous faisons actuellement au sujet des parlements et de leurs membres. La Division des relations extérieures de l'OMC répond presque tous les jours à des demandes de renseignements que lui adressent des parlementaires. J'ai des réunions régulières avec des parlementaires. Je m'efforce de témoigner le plus souvent possible devant des commissions parlementaires. J'ai pris contact avec des associations parlementaires mondiales telles que l'Union interparlementaire (UIP) et des assemblées régionales afin de les informer et de les faire participer. Au début de mon mandat, j'ai proposé à l'UIP que nous organisions des séminaires pour expliquer notre rôle aux législateurs, pour préciser que les gouvernements ne nous appartiennent pas, que c'est nous qui leur appartenons. J'ai aussi pris

tion du public, mais il faudrait peut-être que les arguments et les raisonnements qui président à leur élaboration le soient aussi. (Ce n'est cependant pas à moi ni à l'OMC de rendre publique la position ultime d'un gouvernement souverain dans des négociations sensibles.) J'ajouterai que nous donnons inutilement aux ennemis des "sociétés ouvertes" des verges pour nous battre en raison de certains aspects de notre culture et de nos procédures.

Deuxièmement, j'estime que de nombreux gouvernements pourraient faire plus pour informer la population au sujet de l'OMC et de ses activités. Ils pourraient améliorer les procédures d'information des parlements et des électeurs au sujet de leur travail à l'OMC, tout comme certains membres de l'UE l'ont fait au sujet de leur travail à Bruxelles.

Troisièmement, on pourrait peut-être faire plus pour que les parlementaires participent aux travaux de l'OMC. Je pense que, si on leur en donnait la possibilité, les parlementaires pourraient aider les gouvernements à combler le fossé entre l'OMC et les électeurs en organisant des auditions publiques et faisant participer davantage le public à la création et à la mise en œuvre des politiques. Je pourrais ajouter que les parlementaires jouent déjà un rôle très important à l'OMC puisqu'ils sont chargés de ratifier nos accords. En disant cela, je ne peux évidem-

ment prévoir jusqu'où les liens pourraient ou devraient aller. C'est aux Membres de l'OMC d'en décider, et nos Membres veillent jalousement et à juste titre sur leurs prérogatives.

Voilà donc quelques idées. Je me félicite de ce débat et de l'examen plus approfondi qu'il suppose. Nous, à l'OMC, nous avons de nombreuses raisons d'être fiers. Et nous serons plus efficaces encore si nous apparaissions plus ouverts, plus responsables. Peut-être alors pourrions-nous faire mieux avec nos Membres, qui pourraient nous donner les ressources nécessaires pour aider ceux qui sont plus marginalisés. Je ne rêve pas du budget du Fonds mondial pour la nature, qui est trois fois supérieur au nôtre. Mais certains gouvernements pourraient peut-s

s T r o 1 s i b i l
- m n a (r F M I , e r à I T 2 2 2 O a M d , d æ f i l n

FICHE SIGNALÉTIQUE

L'OMC

Siège: Genève, Suisse

Créée le: 1er janvier 1995

Créée par: Les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

Composition: 141 pays (en mai 2001)

Budget: 134 millions de francs suisses pour 2001

Effectif du Secrétariat: 500 personnes

Chef: Mike Moore (Directeur général)

Fonctions:

- . Administration des accords commerciaux de l'OMC
- . Instance pour les négociations commerciales
- . Règlement des différends commerciaux
- . Suivi des politiques commerciales nationales
- . Assistance technique et formation pour les pays en développement
- . Coopération avec les autres organisations internationales

Informations complémentaires

10 avantages du système commercial de l'OMC et 10 malentendus fréquents au sujet de l'OMC. Brochures complémentaires dans la même série.

Un commerce ouvert sur l'avenir: Introduction à l'OMC. Disponible sous forme de brochure ou en version électronique interactive, cette publication peut être obtenue auprès du Service des publications de l'OMC ou téléchargée à partir du site Web de l'OMC <http://www.wto.org>.

Guide des Accords du Cycle d'Uruguay. Établi par le Secrétariat de l'OMC et publié conjointement par l'OMC et Kluwer Law International.

Focus. Bulletin mensuel de l'OMC.

Site Web de l'OMC: <http://www.wto.org>.

Pour contacter l'OMC

rue de Lausanne 154, CH-1211 Genève 21, Suisse

Standard: (41-22) 739 51 11

Division de l'information et des relations avec les médias

Tél: (41-22) 739 50 19

Télécopie: (41-22) 739 54 58

e-mail: enquiries@wto.org

Publications de l'OMC

Tél: (41-22) 739 52 08 / 53 08

Télécopie: (41-22) 739 54 58

e-mail: publications@wto.org

Division des relations extérieures

Tél: (41-22) 739 52 54 / 54 66

Télécopie: (41-22) 739 57 77

Bureau du Directeur général: Tél: (41-22) 739 51 00

Pour de plus amples informations sur les relations de l'OMC avec les parlements,
téléphoner au (41-22) 739 5677 / 5466

© Organisation mondiale du commerce, 2001